PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

20 h 30 – Date de convocation : 7/09/2026

Séance publique

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026
- Tiers-lieu « La Scierie » : point de situation et arbitrages
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Convention de location d'un tracteur
- Clocher de l'église
- École : frais de scolarité des enfants externes au RPI
- École : dispositif « été 2026 » d'EDF
- Intégration de la boucle locale d'énergie Urf'Elec
- Demandes d'achat et de régularisation sur le domaine communal
- Fonds de soutien aux communes sinistrées par les incendies

Séance de travail

- Informations, points de suivi et questions diverses

Conseillers municipaux	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Représenté(e)
Lorraine ROUX	X			
Pierre BUTIN	X			
Sylvie BUTIN	X			
Magali PETIBOUT	X			
Éric FONTANAY	X			
Virginie RODAMEL	X			
Gérard WILLENBUCHER			X	Pouvoir à Lorraine ROUX
Gauthier PETIBOUT	X			
Yolande RODAMEL	X			
André SAHUC	X			

Secrétaire de séance : Gauthier PETIBOUT

Séance publique

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026 a été transmis aux élus. Aucune remarque n'est formulée.

> **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026**
> Adopté à l'unanimité.

Tiers-lieu « La Scierie » : point de situation

Avancement du chantier

Le chantier est entré dans sa phase active. Le désamiantage s'est achevé en semaine 36 : les protections ont été installées, les plaques déposées et évacuées en une semaine. L'intervention de séparation des toits et de démolition de la charpente est programmée le 14 septembre ; le terrassement et la suite du lot n° 02 interviendront, à partir de la semaine 39. Les réunions de chantier se tiennent tous les mardis à 14 h.

Le Maire remercie les bénévoles qui ont assuré le vidage et le démontage du bâtiment les 27 juillet et 29 août.

Devis complémentaires

Lot désamiantage (SMTP) : le traitement des plaques stockées et des morceaux au sol représente une dépense supplémentaire de 1 735 € HT. Ce devis complémentaire a été engagé en avenant au marché, ce qui préserve son éligibilité aux cofinancements.

Lot n° 02 – terrassement, gros œuvre et réseaux (Delaire) : la démolition des fondations et ouvrages en béton, prévue initialement en interne, fait l'objet d'un devis complémentaire. La mutualisation des installations de chantier avec les locaux communaux vient en atténuation.

Poste	Montant HT
Bungalow réfectoire / bureau de chantier (supprimé)	– 250,00 €
Cabine sanitaire de chantier (usage des sanitaires publics)	– 450,00 €
Branchement électricité (depuis le local communal)	– 350,00 €
Branchement eau (depuis le local communal)	– 50,00 €
Démolition des fondations, longrines, dallages et socles BA	+ 1 570,00 €
Solde de l'avenant	+ 470,00 € HT

Les déblais étant récupérés localement, le poste d'évacuation a été retiré. Il est précisé que ces matériaux ne seront en large majorité pas exploitables pour la voirie non revêtue.

> **Validation de l'avenant au marché du lot n° 02 (Delaire) : solde de + 470,00 € HT**
> Adopté à l'unanimité.

Mitoyenneté et séparation des toits

Le rendez-vous sur site du 1er septembre s'est tenu en présence de l'architecte, des artisans dont l'entreprise titulaire du lot charpente, d'un huissier, des élus et des propriétaires riverains. Le constat d'huissier avant travaux a été établi. Une réunion technique a suivi, portant sur le traitement de l'avancée de toiture ; le compte rendu de l'architecte a été transmis aux propriétaires riverains.

Trois solutions ont été examinées pour le rebord de toit, à consolider :

- suppression de l'avancée, avec reprise de l'étanchéité en zinguerie ;
- appui en façade ;
- moisage des pannes, repris sur la partie intérieure du local riverain.

La solution du moisage a été retenue ; l'entreprise de charpente a transmis une documentation technique précisant le procédé de mise en œuvre.

Les propriétaires riverains n'ont pas confirmé de date d'intervention à ce jour. Ils ont émis des remarques sur la documentation technique soumise.

La séparation des toits sera donc réalisée le 14 septembre sur la seule emprise communale, les pannes riveraines étant coupées au-delà et étayées dans l'attente d'une intervention ultérieure. Cette solution provisoire permet de poursuivre les travaux dans le calendrier prévu.

Les propriétaires riverains demandent par ailleurs un droit d'accès leur permettant d'entretenir leur bardage, situé en limite de propriété. Le conseil se questionne sur la nature exacte, il s'agit a priori d'un droit d'échelle, c'est-à-dire d'un passage à pied pour l'entretien, et non d'un droit de passage d'engins. L'accord sera formalisé par écrit, sous seing privé ; si un acte notarié était souhaité, les frais correspondants seraient à la charge des demandeurs.

Arbitrages à venir

Plusieurs choix techniques restent à arrêter :

- Production d'eau chaude des sanitaires : une réflexion est engagée pour optimiser la production et, le cas échéant, se dispenser d'un ballon à accumulation, dont l'usage intermittent du bâtiment rend l'entretien contraignant ;
- Robinetterie : prévoir la mise en place d'un robinet avec arrêt automatique dans les sanitaires (la commande au pied est écartée pour des raisons d'accessibilité, la commande par détection l'est en raison de son coût et de sa fragilité) ;
- Proposition du maçon de supprimer les bétons désactivés des bordures au profit de coffrages, afin d'optimiser les coûts ; l'incidence serait de l'ordre de 450 €. À rediscuter.

Le Maire indiquera au conseil les plus-values et moins-values chiffrées dès réception des éléments de l'architecte sur les lots électricité et plomberie.

Le Maire confirme que la pompe à chaleur sera bien réversible.

Mise à jour du tableau des effectifs

La commission recrutement s'est réunie pendant l'été pour réexaminer les contraintes et les attentes concernant un poste du service technique, occupé jusqu'à présent par un agent dont le départ en retraite est acquis.

La commission a confirmé le principe de ne pas dissocier les heures du périscolaire. L'agent assurant actuellement la navette reste sur sa mission.

Le volume d'heures recalculé est de 950, pour des missions inchangées (périscolaire, ménage de l'école, de la mairie et des sanitaires). Le poste actuel étant calibré à 952 heures effectives, il est proposé de ne pas le modifier.

> **Publication du poste dans les mêmes conditions (poste d'adjoint technique, 952 heures annualisées)**
> Adopté à l'unanimité.

Convention de location d'un tracteur

Le recours à une location locale ayant été retenu lors de la séance du 10 juillet, il s'agit d'arrêter le contenu de la convention.

Un version projet a été transmise en amont aux élus.

Objet	Contenu de la convention
Matériel	Un tracteur équipé d'un godet avant et d'une caisse arrière, identifié dans la convention
Tarif	38,00 € HT de l'heure de fonctionnement, relevée au compteur horaire

Objet	Contenu de la convention
Compris dans le prix	Gazole, entretien courant, contrôles et réparations résultant d'une utilisation normale
À la charge de la commune	Casses et détériorations volontaires, faute lourde, négligence caractérisée, utilisation non conforme
Assurance	Prise en charge par les deux parties
Mise à disposition	Sur demande formulée la veille sauf urgence ; récupéré le matin, restitué le soir
Suivi	Carnet de bord conservé dans le tracteur, renseigné et signé après chaque usage ; le compteur fait foi
Durée	Un an à compter de la signature, tacitement reconductible trois fois ; préavis de résiliation de deux mois

La question de l'assurance est soulevée : il conviendra de comparer le coût d'une assurance souscrite à la journée, lors de chaque prise en main, et celui d'une assurance à l'année, au regard d'un usage estimé entre 100 et 150 heures par an.

La commune voisine a été informée de cette formule, dans la suite des échanges pour d'éventuelles mutualisations.

Approbation de la convention de location d'un tracteur et autorisation donnée au Maire de la signer
Adopté à l'unanimité.
Magali PETIBOUT et Gauthier PETIBOUT n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Clocher de l'église

Le mécanisme de commande des cloches est hors service depuis le 15 juin, les sonneries s'étant déclenchées sans interruption avant que l'installation ne soit débranchée. Le prestataire titulaire du contrat de maintenance est intervenu et conclut à l'obsolescence du système de commande. Le devis, présenté en séance, s'élève à 1 222,00 € HT ; la dépense relève de l'investissement.

Poste	Réf.	Montant HT
Horloge mère électronique avec tableau de commande incorporé	GM370E	712,50 €
Transformateur d'alimentation 220 / 24 V — 12 VA	AL5000	57,00 €
Carte relais 6+2 sorties (moteurs de cloches et cadrans extérieurs)	RL055/6	142,50 €
Cuir triple épaisseur pour battant	DIV	70,00 €
Main-d'œuvre et déplacement — pose et mise en service	FORFMO	240,00 €
Total		1 222,00 € HT

L'horloge proposée assure la volée et le tintement, la programmation des offices, de l'Angélus et du glas, le calendrier liturgique perpétuel, le verrouillage de sécurité, la commande des cadrans et de l'éclairage extérieur ainsi que le changement d'heure automatique. Il s’agit a priori du modèle le plus simple pour nos besoins.

Une réserve est exprimée sur la fréquence des sonneries.
Il est demandé que le remplacement intervienne rapidement, le délai d'approvisionnement du matériel restant à confirmer.

Validation du devis de remplacement du système de commande des cloches et autorisation d'engager la dépense (1 222,00 € HT)
Adopté à la majorité : 9 voix pour, 1 voix contre.

École : frais de scolarité des enfants externes au RPI

Les communes du RPI facturent aux communes extérieures les frais de scolarité des enfants qui leur sont rattachés. Ces situations sont rares et isolées. Deux méthodes sont possibles : calculer les frais au réel et facturer au prorata, justificatifs à l'appui, ou s'appuyer sur la valeur moyenne calculée par le Département à partir des données collectées dans les communes.

Ce forfait, actualisé environ tous les cinq ans, est plutôt sous-évalué ; il est passé de 472 € (2021) à 703 € par enfant et par an. Compte tenu de la rareté des situations, le calcul départemental est néanmoins retenu.

Afin de ne pas avoir à délibérer à chaque réévaluation, la délibération fixe le mode de calcul par référence au barème départemental en vigueur, sans mention du montant.

Délibération de principe fixant le mode de calcul des frais de scolarité des enfants externes au RPI par référence au barème départemental en vigueur
Adopté à l'unanimité.

École : dispositif « été 2026 » d'EDF

Le dispositif prévoit le remboursement des équipements de rafraîchissement à hauteur de 400 € par équipement, dans la limite de dix équipements par établissement, et à 100 % du prix d'achat en deçà de 400 €. Les achats doivent intervenir entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, le dossier devant être déposé au plus tard le 30 septembre, facture à l'appui. Sont éligibles les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs et les climatiseurs, destinés aux espaces accueillant du public.

La commission propose l'achat de ventilateurs sans pales, destinés en priorité au rafraîchissement nocturne des salles, volets entrebâillés, afin de maintenir de meilleures conditions en journée. L'installation d'un appareil en plafonnier est écartée, le plafond suspendu ne s'y prêtant pas. Après échanges, le conseil retient l'achat de trois équipements.

Pour information, un second dispositif EDF prévoit une prime forfaitaire de 10 000 € pour financer une partie d'un projet de rafraîchissement durable, dès lors qu'il s'inscrit dans le programme Édurénov et prévoit un système actif. Ce dispositif pourra être examiné ultérieurement.

Achat de trois équipements de rafraîchissement pour l'école avant le 30 septembre 2026 et dépôt du dossier de remboursement auprès d'EDF
Adopté à l'unanimité.

Intégration de la boucle locale d'énergie Urf'Elec

Il s'agit de formaliser par délibération la décision de principe prise le 10 juillet. Le dispositif d'autoconsommation collective porté par la communauté de communes met en relation, à l'échelle du territoire, des producteurs et des consommateurs par l'intermédiaire d'une personne morale organisatrice. Il permet aux producteurs de valoriser leur surplus au-dessus du prix de rachat et aux consommateurs d'acheter en dessous du tarif public. Une phase de test va être engagée avec un premier producteur et un panel restreint de consommateurs, avant des réunions publiques.

Un décret paru fin juin modifie les règles de calcul applicables aux boucles locales ; l'évaluation de ses conséquences est en cours. Un bureau Urf'Elec se tient le 8 octobre. La boucle n'est par conséquent pas active à ce jour.

Participation de la commune à la boucle locale d'autoconsommation collective Urf'Elec et autorisation donnée au Maire de signer les documents afférents

Adopté à l'unanimité.

Demandes d'achat et de régularisation sur le domaine communal

La commune est saisie de plusieurs demandes d'achat ou de régularisation portant sur des emprises communales. Le Maire propose d'arrêter une méthode commune avant tout examen au cas par cas, afin d'éviter les différences de traitement entre demandeurs.

Rappel du cadre applicable

- **Domaine public :** inaliénable tant qu'il n'a pas été déclassé. Le déclassement est prononcé par le conseil et dispensé d'enquête publique sauf atteinte à la desserte ou à la circulation (art. L. 141-3 du code de la voirie routière) ; les riverains bénéficient d'une priorité d'acquisition (art. L. 112-8).
- **Domaine privé communal :** cession par simple délibération fixant le prix et les conditions. Pour une commune de moins de 2 000 habitants, la consultation des Domaines n'est pas obligatoire.
- **Biens de section :** personne morale de droit public distincte de la commune, dont la jouissance revient aux habitants du hameau en résidence principale. À défaut d'administration locale, la commune peut « reprendre la main », le transfert étant prononcé par le préfet sur demande du conseil (art. L. 2411-12-1 du CGCT) à l'issue d'une enquête publique.
- **Régularisations cadastrales :** document d'arpentage établi par un géomètre-expert, puis acte notarié ou acte en la forme administrative, la commune pouvant recourir à ce dernier.

Méthode retenue

Le conseil retient les orientations suivantes, sans préjudice de l'examen de chaque dossier :

- les frais engagés (géomètre, document d'arpentage, acte) sont à la charge du demandeur dès lors qu'il retire un bénéfice de l'opération ; cette règle peut être discutée pour les demandes de régularisation, lorsque la situation n'est pas imputable au propriétaire. À titre indicatif, l'ordre de grandeur est de 1 000 € pour le géomètre et de 300 à 400 € pour l'acte ;
- le prix est fixé selon une méthode identique pour tous les dossiers de même nature ;
- une distinction est faite entre la régularisation, qui met le cadastre en cohérence avec la réalité du terrain sans enrichissement, et la cession, qui emporte transfert de propriété au bénéfice d'un particulier ;
- le recours à l'acte en la forme administrative est privilégié, moins coûteux que l'acte notarié.

Dossiers présentés

Les situations suivantes ont été présentées et localisées en séance. Elles feront l'objet de délibérations distinctes, dossier par dossier, une fois les procédures identifiées et les demandeurs informés.

Lieu	Nature de la demande	Nature du bien
Le Taillis	Prise en compte de l'emprise de la route	Régularisation
La Brosse	Acquisition d'une bande de terrain pour rattacher deux parcelles attenantes	Domaine public
La Brosse	Demande portant sur des sectionnaux (procédure déjà engagée mais caduque)	Biens de section
Les Faures	Acquisition d'une bande à l'arrière d'une maison	Domaine public

Lieu	Nature de la demande	Nature du bien
Le Gruppé	Acquisition d'une partie du terrain	Domaine privé communal
Roure	La voirie communale englobe une parcelle privée	Régularisation
Terrain de foot	L'espace public s'étend sur du domaine privé	Régularisation

Les élus sont invités à réfléchir aux différentes situations, à prendre des points de repère dans les communes avoisinantes de même nature, afin de poursuivre les démarches dans les prochaines séances.

Fonds de soutien aux communes sinistrées par les incendies

L'Association des maires de France a ouvert fin juillet un fonds de soutien direct aux communes sinistrées par les incendies de l'été, distinct de l'appel aux dons de la Protection civile, qui vise l'aide aux populations. Abondé par les collectivités, il est destiné à permettre la continuité du fonctionnement des communes touchées, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations. L'allocation des fonds est collégiale et traçable, en lien avec les associations départementales de maires. Le dispositif a vocation à être pérennisé.

Le point était inscrit à l'ordre du jour pour la bonne information du conseil et pour permettre d'y répondre le cas échéant. Les échanges font apparaître la difficulté, pour une commune de la taille de Chausseterre, d'abonder ce type de fonds. Le conseil décide de ne pas donner suite, cette position pouvant être réexaminée à l'occasion d'une situation particulière.

> **Fonds de soutien de l'AMF aux communes sinistrées : le conseil décide de ne pas y donner suite**
> Décision prise à l'unanimité.

Séance de travail : informations, suivi et questions diverses

Eau et assainissement

Réseau communal

La situation est fragile, sans être critique. La production des captages se maintient pour l'instant, à un niveau comparable à celui de 2023. Deux points de vigilance sont identifiés : les pics de consommation lors des journées chaudes et les prises d'eau complémentaires de certaines exploitations, qui portent sur de gros volumes. Par ailleurs, il faut s’attendre à une baisse « habituelle » de la production des captages à l’automne.

En cas de dégradation, les mesures d'urgence mobilisables sont la validation par l'ARS de la ressource non déclarée des Narces (400 l/h), un meilleur partage des prises d'eau complémentaires entre exploitations et une interconnexion provisoire avec le réseau de la Bombarde, à La Brosse.

À moyen terme, les pistes identifiées sont une ou plusieurs interconnexions définitives, le nettoyage de la conduite entre le captage du Bois Saint-Pierre et le réservoir des Narces, l'examen des drains des captages, l'élargissement des périmètres de captage et, éventuellement, le captage de nouvelles sources.

Syndicat de la Bombarde

La situation de la ressource est très préoccupante. En l'état des réserves et en l'absence de pluie, la tension deviendrait critique au cours de la deuxième quinzaine du mois d’octobre. Une demande de dérogation portant notamment sur l'abaissement du débit minimum biologique a été transmise à la préfecture le 10 septembre. Des solutions alternatives sont activées ou en préparation : interconnexions

ponctuelles, installation d'une unité mobile de traitement etc.
Des bureaux se tiennent les 25 septembre et 7 octobre pour suivre la situation.

Une augmentation des tarifs sera appliquée dès cette année, le service étant structurellement déficitaire.

	Abonnement	Part variable
Précédemment	42 €	1,20 € / m³
Nouveaux tarifs	55 €	1,35 € / m³

Voirie et chemins

- **Voirie 2026 :** les travaux du Pialon sont réalisés. La portion entre Les Faures et La Brosse n'a pas été traitée en totalité ; le retour du bureau d'études est attendu. La route des Salles sera réalisée avant la fin septembre. La date de réception est en cours de calage.
- **Regard de la source du Taillis, à Chancelier :** reprise réalisée en interne le 10 septembre par l'agent technique, avec le concours d'un agent de la Tuilière (et leur tracto).
- **Voirie 2027 :** réunion le 5 octobre à 17 h. Les voies à prioriser doivent être définies d'ici là ; une bonne partie de l'enveloppe, possiblement en baisse, devrait être consacrée à Chancelier. La desserte des abords du tiers-lieu sera également examinée. Les devis devront être transmis à la CCPU avant la fin de l'année pour les subventions.
- **Élagage des bords de chemins (lamier) :** les besoins ont été référencés cet été par Gauthier PETIBOUT, en lien avec les agriculteurs. Deux devis ont été reçus, à 105 € et 109 € de l'heure ; l'estimation globale est de l'ordre de 1 500 €, hors temps agent.

  Le conseil donne son accord pour le passage du lamier sur les zones identifiées, étant rappelé qu'il s'agit réglementairement d'une obligation qui incombe aux propriétaires.
- **Débroussaillage d'automne :** validation d'une prestation, à caler plus précisément.
- **Épareuse :** la mise en vente reste à l'étude, la sortie d'inventaire étant à prévoir le cas échéant.
- **Domaine public :** un habitant sollicite l'autorisation de réaliser un revêtement (à sa charge) devant son garage, sur l'emprise du domaine public. Le conseil valide cette demande.

École

Sylvie BUTIN rend compte de la rentrée. L'école de Chausseterre accueille 12 élèves (CP, CE1 et CE2) ; on dénombre 50 enfants sur le RPI. Le cycle piscine a débuté.

Une réunion du RPI se tient le 17 septembre à 18 h aux Salles et un courrier à l'attention des parents sera distribué lundi.

Nettoyage des vitres : le devis de l'entreprise s'élève à 90,00 € pour l'école et 26,70 € pour la mairie, soit 116,70 €. Le conseil valide le devis.

Bâtiments

- **Maison Georges :** l'assainissement est toujours raccordé à une fosse située à l'arrière de la maison, les travaux de raccordement à la station n'ayant pas été terminés ; la fosse, bouchée, sera vidangée dans l'attente des travaux de mise en conformité.
- **Études thermiques :** les études conduites par le SIEL et la CCPU ont été transmises aux élus ; elles devront être intégrées à la réflexion sur la Maison Georges, à préciser rapidement au regard des dossiers de cofinancement.
- **Local communal :** des échanges sont en cours avec les services de l'État afin d'étudier des solutions d'implantation alternatives au centre-bourg. Le sujet sera réexaminé lorsque la réponse sera connue.

Ces sujets appellent une priorisation d'ensemble : ordre des opérations, capacité de financement et calendrier des dossiers de subvention. Une réunion dédiée aux investissements sera organisée hors séance du conseil pour hiérarchiser les travaux à l'échelle du mandat.

Cimetière

Les travaux vont être calés rapidement, au moins pour la peinture des portails (celui de l'entrée principale en priorité). La couleur vert forêt est retenue pour les portails. L'objectif étant d'être prêt au 10 octobre, afin que le cimetière ne soit pas en travaux pour la Toussaint. La reprise des tuiles et des rebords seront à programmer ultérieurement. L'intervention du maçon portera sur les carottages et le scellement n'est pas fixée. La plaque du columbarium doit être récupérée prochainement.

Une demande de nettoyage d'une sépulture laissée à l'abandon est parvenue en mairie : le conseil donne son accord pour une intervention ponctuelle de l'agent technique. Cela ouvre la question de la reprise des concessions en état d'abandon, qui sera examinée en commission.

Une visite du cimetière est proposée le samedi 26 septembre à 9 h, dans le cadre des visites de sites ouvertes à l'ensemble des élus.

Matériel

Le micro-tracteur a été récupéré le 8 septembre, le moteur est réparé ; la reprise du pont arrière est programmée pendant l'hiver.

Les 80 ans de la commune

La date du 29 mai 2027 est confirmée. Le budget est en cours de montage par Éric FONTANAY et la commission, qui se réunit le 28 septembre.

Afin que l'arbitrage sur les animations puisse se faire au regard d'une enveloppe validée, la réunion avec les associations initialement prévue le 28 septembre est décalée au 12 octobre, après le conseil municipal ; le Maire en informera les associations.

CCAS

Virginie RODAMEL rend compte des travaux du CCAS.

- **Thé dansant :** dimanche 27 septembre, avec l'orchestre Les Gattes. Les flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres ; une communication sera relayée en parallèle sur les réseaux sociaux.
- **Banquet du CCAS :** dimanche 6 décembre. Les bénévoles de l'atelier décoration seront conviés à nouveau. Dans le même esprit, les autres bénévoles liés à la mairie (la bibliothèque notamment) seront invités. Sans changement, les agents et les élus sont invités et les enfants du village sont invités au dessert. Il est à nouveau proposé aux élus d'assurer le service pour une meilleure fluidité.
- **Programme Terre d'Élan :** après examen en commission, la commune ne donne pas suite cette année. Le sujet mérite d'être travaillé, éventuellement dans le cadre d'une candidature collective avec d'autres communes.
- **Permanence Santé Mut. :** le jeudi 17 septembre après-midi, pour rappel, en mairie, sur rendez-vous.
- **Location de la cure :** les échanges se poursuivent avec les locataires suite à la sortie prochaine du logement du parc locatif.

Communauté de communes du Pays d'Urfé

Étude sur la fiscalité

Depuis le 1er janvier 2026, la CCPU exerce les compétences eau et assainissement. Le service d'assainissement est largement déficitaire ; les communes le finançaient jusque-là sur leur propre budget. Un système transitoire, dérogatoire pour un an, a été mis en place en 2026 : chaque commune

verse une contribution équivalente à la charge transférée. Une solution pérenne doit être arrêtée avant la fin de l'année.

Deux options sont étudiées par le cabinet mandaté : conserver la fiscalité additionnelle ou passer en fiscalité professionnelle unique.

Calendrier : comité technique et impacts chiffrés le 8 octobre, présentation de l'étude complète le 19 octobre, vote en conseil communautaire au plus tard fin décembre 2026.

Autres points

- Biodéchets : l'équipe technique de la CCPU assure la gestion des composteurs collectifs de chaque commune, avec des déplacements nombreux pour des interventions courtes. Le conseil autorise la mise à contribution ponctuelle de l'agent technique communal pour la gestion des bacs, en relais local.
- Médiation avec le collectif relatif à la facturation du service déchets : deuxième rendez-vous le 28 septembre (après report de juillet).
- Rencontre des élus du Pays d'Urfé sous forme de « concours » de pétanque : la date de septembre n'a pas été confirmée ; une date en octobre sera recherchée.
- Journée des possibles, dans le cadre du PCAET : le 4 octobre à St Martin la Sauveté.
- Actions de prévention :
  - dépistage visuel le 15 septembre,
  - atelier animé par une orthophoniste et une infirmière puéricultrice le 25 septembre.

Plan communal de sauvegarde

Il s'agit de l'outil permettant à la municipalité d'organiser, sous son autorité, l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de crise : tempête, incendie, rupture d'alimentation en eau ou en électricité, épisode neigeux, accident. Le plan recense les risques, les moyens humains et matériels mobilisables, désigne les responsables et prévoit les modalités d'alerte, l'hébergement d'urgence et le retour à la normale.

La commune n'est pas concernée à ce jour par une obligation de mise en place, mais la généralisation paraît se dessiner. Et au-delà des aspects réglementaires, il est important de pouvoir anticiper de telles situations, afin de s'y préparer au mieux.

Le caractère opérationnel du plan est évalué au moins tous les cinq ans, au moyen d'un exercice associant les services de sécurité civile et, si possible, la population.

Au regard de l'été 2026, des épisodes d'incendie et de la tension sur la ressource en eau, le conseil estime utile d'engager une démarche volontaire. Les premières briques mobilisables sont un annuaire de crise, le recensement des personnes vulnérables et l'inventaire des moyens communaux et agricoles. Une réunion de travail sera proposée cet automne.

Présidentielle 2027 : le parrainage des maires

À la demande d'un élu, le principe du parrainage est rappelé. Le terme officiel est celui de présentation : il ne s'agit pas d'un soutien politique, mais d'un acte permettant à une candidature d'exister. Cinq cents signatures sont requises, émanant d'au moins trente départements, avec un maximum de cinquante par département. Le recueil s'ouvre avec le décret de convocation des électeurs, au plus tard le 7 février 2027, et se clôt le 12 mars 2027 à 18 h. Le maire est habilité à titre personnel : il n'engage ni le conseil, ni la commune. Un seul parrainage peut être présenté et, une fois envoyée, la signature est irrévocable. La publicité est intégrale, le Conseil constitutionnel publiant le nom et la qualité de l'ensemble des élus présentateurs.

Informations et questions diverses

- **Urbanisme :** une déclaration préalable portant sur la création de fenêtres de toit, déposée le 28 juillet, a été validée le 28 août.
- **Nettoyage de la mairie :** l'opération bénévole s'est tenue le 22 août. Le conseil remercie les élus qui y ont participé.
- **Chauss'terroir :** le prochain numéro est en préparation pour la deuxième quinzaine d'octobre. La date des vœux doit être arrêtée pour l'agenda communal. La date du 24 janvier 2027 est retenue ; elle sera confirmée à l'équipe de la bibliothèque pour l'après-midi jeux qui suit les vœux.
- **Plaques d'adressage :** des habitants sollicitent la commune après la détérioration de leurs plaques, dont la dégradation varie selon l'exposition. Il est rappelé que la commune a fourni la première plaque, le renouvellement restant à la charge de chacun. Toutefois ces plaques comportant le nom de la voie, il semble souhaitable de repasser par une commande groupée par souci d'homogénéité. Une information sera publiée dans le bulletin, invitant les habitants à signaler les plaques dégradées. Par ailleurs la question d'un vernissage se pose afin d'assurer une meilleure durabilité.
- **Téléphonie mobile :** une maintenance est programmée sur l'antenne le 21 septembre. La situation de la couverture du hameau de Moussé a été confirmée à nouveau à la préfecture ; aucun retour n'est parvenu à ce jour.
- **BNO 2027 :** une réunion se tient le 18 septembre à 20 h en mairie pour dresser le bilan de l'édition 2026 et préparer celle de 2027, que la commune accueillera. Éric FONTANAY sera le référent sur ce sujet.
- **Stockage associatif :** l'ACCA sollicite la mise à disposition d'un espace communal pour stocker le matériel lié à la marche. Aucune solution ne peut être proposée à court terme. Le conseil rappelle que le futur local communal prévoit une partie dédiée aux associations, néanmoins l'espace ne sera pas illimité.
- **Loca'Rezo :** Éric FONTANAY présente cette association d'entrepreneurs à l'échelle locale, dont l'objet est de faire connaître les entreprises et micro-entreprises du secteur. Un échange avec les élus du territoire a eu lieu le 10 septembre, Yolande RODAMEL et Lorraine ROUX représentaient la commune.

Agenda

Date	Rendez-vous	Date	Rendez-vous
15/09	Réunion de chantier scierie (14 h)	26/09	Visite du cimetière (9 h)
17/09	Permanence Santé Mut. (après-midi, sur RDV)	27/09	Thé dansant du CCAS
17/09	AG ADMR · Réunion RPI (18 h, aux Salles)	28/09	Médiation collectif / facturation déchets CCPU
17/09	Bureau CCPU	28/09	Réunion de la commission des 80 ans
18/09	Réunion BNO 2027 (20 h)	29/09	Réunion de chantier
19/09	Concours de pétanque de la Chausseterroise	03/10	Classes
20/09	Rendez-vous des Monts de la Madeleine (Nizerolles)	04/10	Journée des possibles (Saint-Martin)
21/09	Forum des élus / SCOT (Roanne)	05/10	Rendez-vous voirie 2027 (17 h)
21/09	Maintenance de l'antenne mobile	06/10	Réunion de chantier
22/09	Réunion de chantier	07/10	Bureau Bombarde

Date	Rendez-vous	Date	Rendez-vous
23/09	Rendez-vous élus de Saint-Rirand · GT PCAET (CCPU)	08/10	Bureau Urf'Elec
24/09	Conseil communautaire	10/10	Atelier mémoire (bibliothèque)
25/09	Bureau Bombarde	12/10	Réunion des 80 ans avec les associations

Prochains conseils municipaux : vendredi 9 octobre, vendredi 13 novembre et vendredi 11 décembre 2026.

Fin de séance : 1 h 50.

Chausseterre, le 15/09/2026

Lorraine ROUX
Maire

Gauthier PETIBOUT
Secrétaire de séance